



Sociétaire n° 4274207 D

Contrat en cours à la date de délivrance de la présente attestation (indiquée ci-dessous) et reconductible au 1^{er} janvier prochain.

FEDERATION FRANCAISE DE NATURISME
26 RUE PAUL BELMONDO
75012 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités Année 2025

ASSOCIATION DES RANDONNEURS NUS DE PROVENCE

La **Mutuelle Assurance des Instituteurs de France** (200 Avenue Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX 9) représentée par son Président, atteste que la **FEDERATION FRANCAISE DE NATURISME** a souscrit un contrat fédéral auprès de la MAIF sous le n° 4274207D.

A ce titre, la Fédération et ses associations affiliées bénéficient, dans les limites du contrat souscrit par la Fédération, conformément aux conditions générales et particulières dudit contrat, de garanties dont les plafonds sont mentionnés ci-dessous.

ACTIVITES EN LIEN AVEC LA NATURISME GARANTIES (liste limitative)

- réunions du bureau,
- assemblées générales,
- organisation ou participation à des réunions d'information, colloques, manifestations, en vue de la promotion du naturisme,
- activités ludiques organisées par les structures assurées (balade, balneo, bowling, barbecue ...) et événements ponctuels. Exemples : fête de fin d'année, manifestation accueillant du public (bals, loto...),
- activités sportives organisées par l'association assurée

CONTENU DES GARANTIES

PLAFONDS

Responsabilité Civile

La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :

La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs

30 000 000 € / PS*

15 000 000 € / PS

- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à

30 000 000 € / PS

- Dommages immatériels non consécutifs

50 000 € / PS

La responsabilité civile résultant d'une intoxication alimentaire

5 000 000 € / PSPA**

La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit, pour une durée inférieure à 8 jours, des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties.....

125 000 000 € / PS (pour les seuls dommages matériels)

310 000 € / PS

Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux

Défense

Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"

300 000 € / PS

Défense des salariés

20 000 € / PS

* PS : par sinistre

** PSPA : par sinistre et par année d'assurance

La MAIF

Fait à Nancy, le 09/12/2024